Т

DEPARTEMEN'
ISERE

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	28

EXTRAIT DU RIPUblié le TRE

Envoyé en préfecture le 13/12/2022 Recu en préfecture le 13/12/2022

ID: 038-200060127-20221212-2022_H_1-DE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LES ABRETS EN DAUPHINE

Séance du 12 décembre 2022

Date de la convocation :

Délibération N°: 2022-H-01

2 décembre 2022

Date d'affichage:

16 décembre 2022

Objet de la délibération :

Nouvelles dénominations de voie à créer

L'an Deux Mil Vingt deux, le douze décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Benjamin

GASTALDELLO, Maire.

Présents: Benjamin GASTALDELLO, Valérie ARGOUD, Hélène PEGOUD, Chantal NELATON, Ludovic LEPRÊTRE, Morgane GALLIER, Didier BUISSON, Besma CARON, Daniel MEUNIER-CARUS, Frédéric DE GAËTANO, Jean-Marc FUGIER, Nathalie MEUNIER, Loris SCARPA, Christophe TROUILLOUD, Lucie IOBBI NIVOL, Mounir MAKHLOUFI, Franck CHEVALLET, Anaïs BLANC, François BOUCLY, Marie-Blanche PERRIN, Noël LECA, Loïc CECILLON, Frédéric ROCHE, Claire CHUZEL-MARMOT, Pascale HUMBERT.

Absents excusés: Corinne TIRARD, Angélique CHABART, Françoise MATHERN-DEGOBERT,

Philippe THIÉBAUT donne pouvoir à Benjamin GASTALDELLO Philippe LATOUR donne pouvoir à Didier BUISSON Sevgi PINARBASI donne pouvoir à Besma CARON Agnès DURAND donne pouvoir à Chantal NELATON Sandrine SIBUT donne pouvoir à Loïc CECILLON

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de décider de la dénomination de deux voies privées ouvertes à la circulation sur la commune déléguée des Abrets, afin d'achever la campagne d'adressage et de valider le nom officiel des voies internes des lotissements en cours d'aménagement. Il rappelle que la dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Après avoir listé les propositions de noms, le conseil municipal, à l'unanimité moins Claire CHUZEL-MARMOT et Noël LECA qui s'abstiennent,

- **VALIDE** les noms suivants attribués aux voies privées ouvertes à la circulation :
 - Impasse Martial Pivon (débutant de la rue Jean Jannin)
 - Allée de la Cartoucherie (débutant de la rue de la Liberté)
- **DÉCIDE** des noms de voie interne des lotissements suivants :
 - Impasse des Libellules (débutant Chemin de l'étang d'hières)
 - Impasse Ninon Vallin (débutant rue de la République)
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

DÉPARTEMENT
ISERE

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	30

EXTRAIT DU RI Publié le TRE

Envoyé en préfecture le 13/12/2022 Recu en préfecture le 13/12/2022

ID: 038-200060127-20221212-2022_H_2-DE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LES ABRETS EN DAUPHINE

Séance du 12 décembre 2022

Date de la convocation :

Délibération N°: 2022-H-02

2 décembre 2022

Date d'affichage:

Objet de la délibération :

Réélection des membres élus au CCAS

L'an Deux Mil Vingt deux, le douze décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

Présents: Benjamin GASTALDELLO, Valérie ARGOUD, Hélène PEGOUD, Chantal NELATON, Ludovic LEPRÊTRE, Morgane GALLIER, Didier BUISSON, Besma CARON, Daniel MEUNIER-CARUS, Frédéric DE GAËTANO, Jean-Marc FUGIER, Nathalie MEUNIER, Loris SCARPA, Christophe TROUILLOUD, Lucie IOBBI NIVOL, Mounir MAKHLOUFI, Franck CHEVALLET, Anaïs BLANC, François BOUCLY, Marie-Blanche PERRIN, Noël LECA, Loïc CECILLON, Frédéric ROCHE, Claire CHUZEL-MARMOT, Pascale HUMBERT.

Absents excusés: Corinne TIRARD, Angélique CHABART, Françoise MATHERN-DEGOBERT,

Philippe THIÉBAUT donne pouvoir à Benjamin GASTALDELLO Philippe LATOUR donne pouvoir à Didier BUISSON Sevgi PINARBASI donne pouvoir à Besma CARON Agnès DURAND donne pouvoir à Chantal NELATON Sandrine SIBUT donne pouvoir à Loïc CECILLON

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la démission de Philippe THIÉBAUT du CCAS. Son remplacement nécessite de procéder à l'élection d'une liste complète de délégués du Conseil municipal au CCAS. Monsieur le Maire demande s'il y a une liste complète afin de procéder à l'élection des membres du C.C.A.S. au scrutin secret.

La liste de candidats est la suivante :

Valérie ARGOUD - Besma CARON - Chantal NELATON - Morgane GALLIER - Nathalie MEUNIER - Sevgi PINARBASI -Pascale HUMBERT - Marie-Blanche PERRIN.

Après avoir procédé aux opérations de vote et au dépouillement, la liste candidate a obtenu 30 voix.

Le Conseil municipal déclare élus pour siéger au conseil d'administration du CCAS des Abrets en Dauphiné, les candidats figurant dans la liste ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

DÉPARTEMENT

ISERE	

Nombre de Membres		
Afférents		Qui ont pris
au Conseil	En Exercice	part à la
Municipal		délibération
33	33	30

EXTRAIT DU RI Publié le TRE

Envoyé en préfecture le 13/12/2022 Recu en préfecture le 13/12/2022

ID: 038-200060127-20221212-2022_H_3-DE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LES ABRETS EN DAUPHINE

Séance du 12 décembre 2022

Date de la convocation :

Délibération N°: 2022-H-03

2 décembre 2022

Date d'affichage:

16 décembre 2022

Objet de la délibération :

Reversement au CCAS du produit de la vente de la Laiterie

L'an Deux Mil Vingt deux, le douze décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

Présents: Benjamin GASTALDELLO, Valérie ARGOUD, Hélène PEGOUD, Chantal NELATON, Ludovic LEPRÊTRE, Morgane GALLIER, Didier BUISSON, Besma CARON, Daniel MEUNIER-CARUS, Frédéric DE GAËTANO, Jean-Marc FUGIER, Nathalie MEUNIER, Loris SCARPA, Christophe TROUILLOUD, Lucie IOBBI NIVOL, Mounir MAKHLOUFI, Franck CHEVALLET, Anaïs BLANC, François BOUCLY, Marie-Blanche PERRIN, Noël LECA, Loïc CECILLON, Frédéric ROCHE, Claire CHUZEL-MARMOT, Pascale HUMBERT.

Absents excusés: Corinne TIRARD, Angélique CHABART, Françoise MATHERN-DEGOBERT,

Philippe THIÉBAUT donne pouvoir à Benjamin GASTALDELLO Philippe LATOUR donne pouvoir à Didier BUISSON Sevgi PINARBASI donne pouvoir à Besma CARON Agnès DURAND donne pouvoir à Chantal NELATON Sandrine SIBUT donne pouvoir à Loïc CECILLON

Monsieur le Maire propose de voter une subvention de 220 euros au profit du budget du CCAS du produit de la foire de printemps et une subvention de 933€ correspondant au produit de la vente du mobilier communal et de divers matériels réformés, qui a eu lieu au printemps au sein des locaux de « La Laiterie ».

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 1153€ au profit du budget du CCAS

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

ISERE

DÉPARTEMENT

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	30

EXTRAIT DU R Publié le TRE

Envoyé en préfecture le 13/12/2022 Recu en préfecture le 13/12/2022

ID: 038-200060127-20221212-2022_H_4-DE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LES ABRETS EN DAUPHINE

Séance du 12 décembre 2022

Date de la convocation :

Délibération N°: 2022-H-04

2 décembre 2022

Date d'affichage:

16 décembre 2022

Objet de la délibération :

Autorisation de vente du terrain communal route du Mâcle

L'an Deux Mil Vingt deux, le douze décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

Présents: Benjamin GASTALDELLO, Valérie ARGOUD, Hélène PEGOUD, Chantal NELATON, Ludovic LEPRÊTRE, Morgane GALLIER, Didier BUISSON, Besma CARON, Daniel MEUNIER-CARUS, Frédéric DE GAËTANO, Jean-Marc FUGIER, Nathalie MEUNIER, Loris SCARPA, Christophe TROUILLOUD, Lucie IOBBI NIVOL, Mounir MAKHLOUFI, Franck CHEVALLET, Anaïs BLANC, François BOUCLY, Marie-Blanche PERRIN, Noël LECA, Loïc CECILLON, Frédéric ROCHE, Claire CHUZEL-MARMOT, Pascale HUMBERT.

Absents excusés: Corinne TIRARD, Angélique CHABART, Françoise MATHERN-DEGOBERT,

Philippe THIÉBAUT donne pouvoir à Benjamin GASTALDELLO Philippe LATOUR donne pouvoir à Didier BUISSON Sevgi PINARBASI donne pouvoir à Besma CARON Agnès DURAND donne pouvoir à Chantal NELATON Sandrine SIBUT donne pouvoir à Loïc CECILLON

La commune est propriétaire des parcelles cadastrées 165AC80-81-82 et 343p qui jouxtent celles où ont été construits les locaux de la nouvelle école publique dénommée « Ecole du Mâcle ». Les travaux de sécurisation du carrefour et de réfection de la voirie sont aujourd'hui achevés et il est proposé de céder le terrain communal d'environ 3 000 m² à un opérateur privé pour y construire un programme immobilier, comprenant 10 logements intermédiaires et 5 maisons individuelles groupées.

Monsieur le Maire propose la cession d'une emprise foncière d'environ 3000m² à détacher des parcelles 165 AC 343, 80,81 et 82 à la société Isère Habitat moyennant le montant 200 000€ hors taxes, correspondant à la valeur vénale des Domaines.

Cette cession fera l'objet de la signature d'une promesse unilatérale de vente comprenant une clause suspensive d'obtention d'un permis de construire par l'acquéreur, ainsi qu'une clause résolutoire de démarrage du chantier avant fin 2024 et un engagement de l'acquéreur sur la durée du chantier ou sa date de livraison.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DÉCIDE** la cession d'une emprise foncière d'environ 3000m² à détacher des parcelles 165 AC 343, 164 AC n° 80, 81 et 82 au profit de la société Isère Habitat, représentée par M. Raphaël TAILLOT, domiciliée 10 bis avenue des FTPT - Le Pixel 38130 ECHIROLLES CEDEX, moyennant le prix forfaitaire de 200 000 € Hors Taxe (si opération assujettie à la TVA) quelle que soit la surface finale du terrain vendu, conformément à l'estimation de France Domaine,
- **DIT** que division sera effectuée par la Commune préalablement à la vente.
- DIT que l'acte notarié imposera la réalisation d'un programme de 10 logements intermédiaires et 5 maisons individuelles groupées représentant une surface de plancher d'environ 1 300 m² tels que représentés sur le plan joint qu'il conviendra d'annexer à la promesse de vente,

décarboner l'acte de construire, pour aller au-delà de la réglementation applicable » selon les termes de la proposition de Isère Habitat. Cette annexe sera mise au point en collaboration entre les parties dès signature de la promesse de vente et avant la cession définitive.

- **AUTORISE** Isère Habitat à déposer son PC et réaliser toute étude et sondage sur le terrain (à charge pour elle de remettre les lieux en état si la vente n'est pas réalisée),
- **DIT** que cette cession fera l'objet d'une promesse unilatérale de vente comprenant les clauses suspensives suivantes :
 - o l'obtention d'un permis de construire purgé de tous recours,
 - o l'absence de contraintes liée au sous-sol rendant le projet irréalisable
 - O l'obtention par l'acquéreur d'une décision favorable de financement pour la réalisation de 15 logements en PSLA
 - o l'obtention par l'acquéreur d'une garantie financière d'achèvement
- **DIT** que la promesse unilatérale de vente comportera
 - o une clause résolutoire de démarrage du chantier avant fin 2024
 - o un engagement de l'acquéreur sur la durée du chantier ou sur une date de livraison ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette cession dont les frais sont à la charge de l'acquéreur.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour Copie Conforme, Le Maire, Benjamin GASTALDELLO

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

DÉPARTEMENT

ISERE

Nombre de Membres		
au Conseil En Exercice 1		Qui ont pris part à la délibération
33	33	30

EXTRAIT DU R Publié le TRE

Envoyé en préfecture le 13/12/2022 Recu en préfecture le 13/12/2022

ID: 038-200060127-20221212-2022_H_5-DE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LES ABRETS EN DAUPHINE

Séance du 12 décembre 2022

Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

Date de la convocation :

Délibération N°: 2022-H-05

2 décembre 2022

Date d'affichage:

16 décembre 2022

Objet de la délibération :

Autorisation d'achat du terrain chemin du Morand

L'an Deux Mil Vingt deux, le douze décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de

Présents: Benjamin GASTALDELLO, Valérie ARGOUD, Hélène PEGOUD, Chantal NELATON, Ludovic LEPRÊTRE, Morgane GALLIER, Didier BUISSON, Besma CARON, Daniel MEUNIER-CARUS, Frédéric DE GAËTANO, Jean-Marc FUGIER, Nathalie MEUNIER, Loris SCARPA, Christophe TROUILLOUD, Lucie IOBBI NIVOL, Mounir MAKHLOUFI, Franck CHEVALLET, Anaïs BLANC, François BOUCLY, Marie-Blanche PERRIN, Noël LECA, Loïc CECILLON, Frédéric ROCHE, Claire CHUZEL-MARMOT,

Absents excusés: Corinne TIRARD, Angélique CHABART, Françoise MATHERN-DEGOBERT,

Philippe THIÉBAUT donne pouvoir à Benjamin GASTALDELLO Philippe LATOUR donne pouvoir à Didier BUISSON Sevgi PINARBASI donne pouvoir à Besma CARON Agnès DURAND donne pouvoir à Chantal NELATON Sandrine SIBUT donne pouvoir à Loïc CECILLON

Le propriétaire des parcelles cadastrées AL87 et 86 situées chemin du Morand a sollicité la commune pour acquérir une partie de son terrain, l'autre partie étant cédée au Syndicat des eaux pour réaliser une nouvelle desserte plus sécurisée de leur site des Abrets.

Cette acquisition chemin du Morand permettrait à la commune de procéder à un échange de terrain :

Pascale HUMBERT.

- 1. la commune céderait ce terrain à bâtir d'environ 4 900 m² à la société propriétaire du tènement situé rue Gambetta, à côté de la « Maison dauphinoise » (parcelles cadastrées AM209-228-232-236) au prix de 81.92 €HT/m², soit 401 408 € Hors Taxes (si opération assujettie à la TVA), afin d'y construire une résidence séniors comprenant 72 logements environ avec une aire de stationnements permettant d'accueillir également les véhicules du personnel du Foyer d'Accueil Médicalisé « Jean Jannin » situé juste en face ;
- la commune achèterait pour le même prix, les parcelles cadastrées AM209-228-232-236 situées rue Gambetta (Ancienne Maison de retraite, derrière la Maison Dauphinoise) qui demeurent depuis plusieurs années à l'état de terrain vague. La commune pourrait aménager ce site en jardins publics et ainsi participer à l'embellissement de l'entrée de ville, résorber une friche urbaine, améliorer la qualité de vie des usagers et contribuer à la préservation de la biodiversité.

Le service des Domaines a validé le prix de 81.92 €HT/m² pour l'acquisition de ce terrain situé chemin du Morand, dans son avis daté du 28/11/2022.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'acquérir une emprise d'environ 4 900m² issue des parcelles cadastrées AL86 et AL87 d'une superficie totale de 5 371 m², situées chemin du Morand, moyennant un montant de 81.92 €HT/m².

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- PREND ACTE de l'avis de France Domaine en date du 28/11/2022,
- l'acquisition d'une emprise foncière cadastrée AL87 et AL86p d'une superficie d'environ 4 900 m² moyennant le prix de 81.92 €HT/m² soit un prix de 401 408€ Hors Taxes (si opération assujettie à la TVA), à ajuster en fonction de la superficie exacte après division,
- PRÉCISE que tous les frais de géomètres de division et de déclaration préalable à la division incombent au vendeur,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette acquisition dont l'acquittement des frais de notaire reviendra à la commune.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

ISERE

DÉPARTEMENT

Nombre de Membres		
au Conseil En Exercice part à la		Qui ont pris part à la délibération
33	33	30

EXTRAIT DU R Publié le TRE

Envoyé en préfecture le 13/12/2022 Recu en préfecture le 13/12/2022

ID: 038-200060127-20221212-2022_H_6-DE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES ABRETS EN DAUPHINE

Séance du 12 décembre 2022

Date de la convocation :

Délibération N°: 2022-H-06

2 décembre 2022

Date d'affichage:

16 décembre 2022

Objet de la délibération :

Autorisation d'échange de terrain rue Gambetta-chemin du Morand L'an Deux Mil Vingt deux, le douze décembre

à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

Présents: Benjamin GASTALDELLO, Valérie ARGOUD, Hélène PEGOUD, Chantal NELATON, Ludovic LEPRÊTRE, Morgane GALLIER, Didier BUISSON, Besma CARON, Daniel MEUNIER-CARUS, Frédéric DE GAËTANO, Jean-Marc FUGIER, Nathalie MEUNIER, Loris SCARPA, Christophe TROUILLOUD, Lucie IOBBI NIVOL, Mounir MAKHLOUFI, Franck CHEVALLET, Anaïs BLANC, François BOUCLY, Marie-Blanche PERRIN, Noël LECA, Loïc CECILLON, Frédéric ROCHE, Claire CHUZEL-MARMOT, Pascale HUMBERT.

Absents excusés: Corinne TIRARD, Angélique CHABART, Françoise MATHERN-DEGOBERT,

Philippe THIÉBAUT donne pouvoir à Benjamin GASTALDELLO Philippe LATOUR donne pouvoir à Didier BUISSON Sevgi PINARBASI donne pouvoir à Besma CARON Agnès DURAND donne pouvoir à Chantal NELATON Sandrine SIBUT donne pouvoir à Loïc CECILLON

Le Conseil municipal a décidé, par délibération 2022-H-05, l'acquisition d'une emprise d'environ 4 900m² issue des parcelles cadastrées AL86 et AL87 situées chemin du Morand, moyennant le prix de 81.92 €HT/m² soit un montant de 401 408 € Hors Taxes, environ.

Monsieur le Maire propose de valider l'échange foncier envisagé, afin :

- d'une part, de permettre la construction d'une résidence seniors sur le terrain situé chemin du Morand, en face du FAM Jean Jannin, structure avec qui une future mutualisation de services ou de moyens apparaît pertinente,
- d'autre part, de supprimer la friche à côté de la « Maison dauphinoise », rue Gambetta, de végétaliser du terrain en entrée de ville et de valoriser ainsi le cadre de vie des habitants.

Par conséquent, un échange de terrain est proposé selon les modalités suivantes :

Parcelles cédées par la commune :

		TOTAL	4 900 m²(*)	401 408 € hors taxes environ
AL	87	Chemin du Morand	2 413 m²	81.92 €ht/m² soit 197 673 €ht
AL	86 pour partie	Chemin du Morand	2 487 m ² (*)	81.92 €ht/m² soit 203 735 €ht environ
section	numéro	adresse	Surface	Montant d'acquisition
Références cadastrales				

Parcelles acquises par la commune :

Références cadastrales				
section	numéro	adresse	Surface	Montant d'acquisition
AM	209-228-232-236	445 rue Gambetta	3 440 m²	401 408 €ht environ
		TOTAL	3 440 m²	401 408 € hors taxes environ

Cet échange amiable au prix de 401 408 € hors taxes n'appelle pas d'observation du service du 28/11/2022).

Les frais relatifs à cet échange seront à la charge de la commune pour moitié et donc pour l'autre moitié à la charge de la soci

Envoyé en préfecture le 13/12/2022 Recu en préfecture le 13/12/2022 de France Domaines (av

ID: 038-200060127-20221212-2022_H_6-DE

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité moins Marie-Blanche PERRIN qui vote contre,

- PREND ACTE de l'avis de France Domaines en date du 28/11/2022
- DÉCIDE la cession d'une emprise foncière cadastrée AL87 et AL86p d'une superficie d'environ 4 900 m² située chemin du Morand, moyennant le prix de 81.92 €ht/m², soit 401 408 € hors taxes environ (si opération assujettie à la TVA), à la SCCV ABRESIENNE,
- **DEMANDE** que la cession comporte les clauses résolutoires suivantes :
 - la réalisation d'une résidence seniors de 72 logements maximum tel que défini dans le document qui devra être annexé à l'acte authentique,
 - la signature d'une convention de mutualisation du parking de la résidence seniors avec le Foyer d'Accueil Médicalisé Jean Jannin qui devra être annexée à l'acte authentique,
- DÉCIDE l'acquisition des parcelles cadastrées AM209-228-232-236 d'une superficie de 3 440 m² situées 445 rue Gambetta, pour le même montant de 401 408 € hors taxes environ (si opération assujettie à la TVA), à la SCCV ABRESIENNE ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cet échange dont les frais d'acte seront à la charge de la commune pour moitié et donc pour l'autre moitié à la charge de la SCCV ABRESIENNE.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

ABRESIENNE.

DÉPARTEMENT **ISERE**

Nombre de Membres

En Exercice

33

Qui ont pris

part à la délibération

30

Afférents

au Conseil

Municipal 33

EXTRAIT DU R Publié le TRE

Envoyé en préfecture le 13/12/2022 Recu en préfecture le 13/12/2022

ID: 038-200060127-20221212-2022_H_9-DE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LES ABRETS EN DAUPHINE

Délibération N°: 2022-H-10

Date de la convocation :

2 décembre 2022

Date d'affichage:

16 décembre 2022

Objet de la délibération :

Contrats d'assurance des risques statutaires

Séance du 12 décembre 2022

L'an Deux Mil Vingt deux, le douze décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

Présents: Benjamin GASTALDELLO, Valérie ARGOUD, Hélène PEGOUD, Chantal NELATON, Ludovic LEPRÊTRE, Morgane GALLIER, Didier BUISSON, Besma CARON, Daniel MEUNIER-CARUS, Frédéric DE GAËTANO, Jean-Marc FUGIER, Nathalie MEUNIER, Loris SCARPA, Christophe TROUILLOUD, Lucie IOBBI NIVOL, Mounir MAKHLOUFI, Franck CHEVALLET, Anaïs BLANC, François BOUCLY, Marie-Blanche PERRIN, Noël LECA, Loïc CECILLON, Frédéric ROCHE, Claire CHUZEL-MARMOT, Pascale HUMBERT.

Absents excusés: Corinne TIRARD, Angélique CHABART, Françoise MATHERN-DEGOBERT,

Philippe THIÉBAUT donne pouvoir à Benjamin GASTALDELLO Philippe LATOUR donne pouvoir à Didier BUISSON Sevgi PINARBASI donne pouvoir à Besma CARON Agnès DURAND donne pouvoir à Chantal NELATON Sandrine SIBUT donne pouvoir à Loïc CECILLON

Le Maire expose :

- · l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents;
- · l'opportunité de confier au Centre de gestion de la fonction publique de l'Isère le soin d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurance ;
- · que le Centre de gestion 38 souscrira un contrat pour le compte de la Collectivité, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : Le Conseil municipal des Abrets en Dauphiné charge le Centre de gestion de l'Isère de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte une ou des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions couvriront tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.: Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité

Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professibile professibile de la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professibile professibile de la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professibile pr Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Envoyé en préfecture le 13/12/2022 Reçu en préfecture le 13/12/2022

ID: 038-200060127-20221212-2022_H_9-DE

Ces conventions comprendront les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2023.

Régime du contrat : capitalisation.

Article 2: La Collectivité pourra prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion de l'Isère à compter du 1^{er} janvier 2023 en fonction des taux de cotisation et des garanties négociés.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

DEPARTEMENT
ISERE

Nombre de Membres				
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération		
33	33	29		

EXTRAIT DU RI Publié le TRE

Envoyé en préfecture le 13/12/2022 Recu en préfecture le 13/12/2022

ID: 038-200060127-20221212-2022_H_12-DE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LES ABRETS EN DAUPHINE

Séance du 12 décembre 2022

Date de la convocation :

Délibération N°: 2022-H-12

2 décembre 2022

Date d'affichage:

16 décembre 2022

Objet de la délibération :

Demande de subvention du collège Marcel BOUVIER pour voyage scolaire

L'an Deux Mil Vingt deux, le douze décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

Présents: Benjamin GASTALDELLO, Valérie ARGOUD, Hélène PEGOUD, Chantal NELATON, Ludovic LEPRÊTRE, Morgane GALLIER, Didier BUISSON, Besma CARON, Daniel MEUNIER-CARUS, Frédéric DE GAËTANO, Jean-Marc FUGIER, Nathalie MEUNIER, Loris SCARPA, Christophe TROUILLOUD, Lucie IOBBI NIVOL, Mounir MAKHLOUFI, Franck CHEVALLET, Anaïs BLANC, François BOUCLY, Marie-Blanche PERRIN, Noël LECA, Loïc CECILLON, Frédéric ROCHE, Claire CHUZEL-MARMOT, Pascale HUMBERT.

Absents excusés: Corinne TIRARD, Angélique CHABART, Françoise MATHERN-DEGOBERT.

Philippe THIÉBAUT donne pouvoir à Benjamin GASTALDELLO Philippe LATOUR donne pouvoir à Didier BUISSON Sevgi PINARBASI donne pouvoir à Besma CARON Agnès DURAND donne pouvoir à Chantal NELATON Sandrine SIBUT donne pouvoir à Loïc CECILLON

Monsieur le Maire propose de répondre favorablement à la demande du collège Marcel Bouvier qui sollicite une aide financière pour l'organisation d'un voyage scolaire en Italie, à Rome, pour 17 élèves de la commune en classe de 4ème et 3ème du 22 au 26 mai prochain.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité moins Loïc CECILLON qui s'abstient,

- APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire,
- ATTRIBUE une subvention d'un montant de 50€ par élève soit pour 17 élèves, 850€ pour participer au financement d'un voyage scolaire en Italie du 22 au 26 mai 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour le versement de cette subvention.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

DÉPARTEMENT

ISERE

Nombre de Membres				
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération		
33	33	28		

EXTRAIT DU RIPUblié le TRE

Envoyé en préfecture le 13/12/2022 Recu en préfecture le 13/12/2022

ID: 038-200060127-20221212-2022_H_13-DE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LES ABRETS EN DAUPHINE

Séance du 12 décembre 2022

Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

Date de la convocation :

Délibération N°: 2022-H-13

2 décembre 2022

Date d'affichage:

16 décembre

Objet de la délibération :

Convention petit déjeuner dans les écoles abrésiennes

L'an Deux Mil Vingt deux, le douze décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de

Présents: Benjamin GASTALDELLO, Valérie ARGOUD, Hélène PEGOUD, Chantal NELATON, Ludovic LEPRÊTRE, Morgane GALLIER, Didier BUISSON, Besma CARON, Daniel MEUNIER-CARUS, Frédéric DE GAËTANO, Jean-Marc FUGIER, Nathalie MEUNIER, Loris SCARPA, Christophe TROUILLOUD, Lucie IOBBI NIVOL, Mounir MAKHLOUFI, Franck CHEVALLET, Anaïs BLANC, François BOUCLY, Marie-Blanche PERRIN, Noël LECA, Loïc CECILLON, Frédéric ROCHE, Claire CHUZEL-MARMOT, Pascale HUMBERT.

Absents excusés: Corinne TIRARD, Angélique CHABART, Françoise MATHERN-DEGOBERT,

Philippe THIÉBAUT donne pouvoir à Benjamin GASTALDELLO Philippe LATOUR donne pouvoir à Didier BUISSON Sevgi PINARBASI donne pouvoir à Besma CARON Agnès DURAND donne pouvoir à Chantal NELATON Sandrine SIBUT donne pouvoir à Loïc CECILLON

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de participer au projet «des petits déjeuners dans les écoles». Il donne la parole à Hélène Pegoud, Adjointe aux Affaires scolaires, qui précise les contours du projet. Elle propose que la cuisine centrale organise l'approvisionnement et que les enseignants se chargent de l'organisation dans les classes.

Elle suggère de signer la convention qui sera proposée par l'éducation nationale.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité moinsNoël LECA et Loris SCARPA qui s'abstiennent et Marie-Blanche PERRIN qui vote contre

- APPROUVE la proposition de signer une convention avec l'éducation nationale pour la mise en place du projet «Des petits déjeuners à l'école».
- **DEMANDE** que la cuisine centrale se charge de l'approvisionnement,
- APPROUVE que l'organisation dans les classes soit à la charge des enseignants,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'éducation nationale

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

DÉPARTEMENT

ISERE

Nombre de Membres				
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération		
33	33	30		

EXTRAIT DU R Publié le TRE

Envoyé en préfecture le 13/12/2022 Recu en préfecture le 13/12/2022

ID: 038-200060127-20221212-2022_H10-DE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LES ABRETS EN DAUPHINE

Séance du 12 décembre 2022

Date de la convocation :

Délibération N°: 2022-H-10

2 décembre 2022

Date d'affichage:

16 décembre 2022

Objet de la délibération :

Conditions de rémunération des agents recenseurs

L'an Deux Mil Vingt deux, le douze décembre

à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

Présents: Benjamin GASTALDELLO, Valérie ARGOUD, Hélène PEGOUD, Chantal NELATON, Ludovic LEPRÊTRE, Morgane GALLIER, Didier BUISSON, Besma CARON, Daniel MEUNIER-CARUS, Frédéric DE GAËTANO, Jean-Marc FUGIER, Nathalie MEUNIER, Loris SCARPA, Christophe TROUILLOUD, Lucie IOBBI NIVOL, Mounir MAKHLOUFI, Franck CHEVALLET, Anaïs BLANC, François BOUCLY, Marie-Blanche PERRIN, Noël LECA, Lorc CECILLON, Frédéric ROCHE, Claire CHUZEL-MARMOT, Pascale HUMBERT.

Absents excusés: Corinne TIRARD, Angélique CHABART, Françoise MATHERN-DEGOBERT,

Philippe THIÉBAUT donne pouvoir à Benjamin GASTALDELLO Philippe LATOUR donne pouvoir à Didier BUISSON Sevgi PINARBASI donne pouvoir à Besma CARON Agnès DURAND donne pouvoir à Chantal NELATON Sandrine SIBUT donne pouvoir à Loïc CECILLON

Monsieur le Maire rappelle les opérations de recensement de la population qui débutent le 19 janvier et se terminent le 18 février 2023. Il rappelle les obligations pour les communes et notamment celles issues du code général des collectivités territoriales, de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V, du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, du décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur communal et de créer les emplois des agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- DÉCIDE de la création de 14 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population des Abrets en Dauphiné du 19 janvier au 18 février 2023.
- DÉCIDE de la rémunération des agents recenseurs à raison de :
- 4.5€ brut par logement recensé
- d'un forfait de 50 € pour les frais d'essence pour les 5 districts n° nécessitant l'utilisation du véhicule personnel de l'agent recenseur.
- d'un forfait de 50 € brut pour les deux séances de formation.
- d'un forfait de 150 € brut si le taux de retour des logements du district, recensés par internet, atteint ou dépasse 50% du nombre de logement recensé,
- d'un forfait de 150 € brut si 95% des logements au moins sont recensés
- DÉSIGNE un coordonnateur d'enquête au sein du service administratif de la collectivité qui bénéficiera d'une décharge partielle de ses autres fonctions habituelles et gardera sa rémunération habituelle ;

En sus de son temps complet, si l'agent est amené à faire des heures supplémentaires nécessaires aux opérations du recensement, elles lui seront rémunérées conformément à son statut.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

DÉPARTEMENT

ISERE

Nombre de Membres				
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération		
33	33	30		

EXTRAIT DU RIPUblié le TRE

Envoyé en préfecture le 16/12/2022 Recu en préfecture le 16/12/2022

ID: 038-200060127-20221212-2022_H_11ANNUL-BF

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LES ABRETS EN DAUPHINE

Séance du 12 décembre 2022

Date de la convocation :

Délibération N°: 2022-H-11

2 décembre 2022

Date d'affichage:

Objet de la délibération :

Décision modificative n°3 Annule et remplace

L'an Deux Mil Vingt deux, le douze décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

Présents: Benjamin GASTALDELLO, Valérie ARGOUD, Hélène PEGOUD, Chantal NELATON, Ludovic LEPRÊTRE, Morgane GALLIER, Didier BUISSON, Besma CARON, Daniel MEUNIER-CARUS, Frédéric DE GAËTANO, Jean-Marc FUGIER, Nathalie MEUNIER, Loris SCARPA, Christophe TROUILLOUD, Mounir MAKHLOUFI, Franck CHEVALLET, Anaïs BLANC, François BOUCLY, Marie-Blanche PERRIN, Loïc CECILLON, Frédéric ROCHE, Claire CHUZEL-MARMOT, Pascale HUMBERT, Lucie IOBBI NIVOL, Noël LECA.

Absents excusés :

Philippe THIÉBAUT donne pouvoir à Benjamin GASTALDELLO, Philippe LATOUR donne pouvoir à Didier BUISSON, Agnès DURAND, donne pouvoir à Chantal NELATON, Sevgi PINARBASI donne pouvoir à Besma CARON, Sandrine SIBUT donne pouvoir à Loïc CECILLON, Françoise MATHERN-DEGOBERT, Corinne TIRARD, Angélique CHABART.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la décision modificative n° 3 sur le budget communal 2022.

Fonctionnement	DEPENSES		RECETTES		
	Diminutions	Augmentations	Diminutions	Augmentations	
64111 rémunération du personnel	50000				
60612 Energie électricité		56000			
7817/042 reprise de provisions				6000	
Total de la section	6	6000		<u> </u> 6000	
Investissement	DEP	DEPENSES		RECETTES	
	Diminutions	Augmentations	Diminutions	Augmentations	
2041411	1524.49				
2041411-041		1524.49			
2041411			1524.49		
2161-041				1524.49	
4912-040 provision pour dépréciation		6000			
020 dépenses imprévues	6000				
Total de la section		0		0	

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE la décision modificative n°3 tel que présentée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.